## PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 298**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LA TAXATION 2016 ET AYANT POUR OBJET D'IMPOSER DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES: AQUEDUC, ÉGOUTS, ASSAINISSEMENT DES EAUX, CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES, CHALETS ET COMMERCES ISOLÉS

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le règlement no 297 portant sur la taxation 2016 lors de la réunion régulière tenue le 12 janvier 2016;

**ATTENDU QU**'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion extraordinaire du 26 janvier 2016 par la conseillère Mme Johanne Dubé;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier l'article 7 du règlement numéro 297 portant sur le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du Code municipal prévoit un taux d'intérêt minimal de 5 %:

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu à l'article 981, 1<sup>er</sup> alinéa;

**ATTENDU QUE** les municipalités environnantes utilisent un taux d'intérêt variant entre 10 % et 18 %;

**ATTENDU QUE** le nouveau rôle triennal d'évaluation présente une augmentation de la valeur foncière ayant un impact sur le compte de taxes des contribuables;

**POUR TOUTES CES RAISONS,** il est proposé par \_\_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité à 15 % pour l'exercice financier 2016.

**QUE** pour les années subséquentes, le taux d'intérêt sera décrété par résolution du conseil municipal.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DEUXIÈME (2°) JOUR DE FÉVRIER 2016.

Nathalie Lévesque Linda Pelletier directrice générale